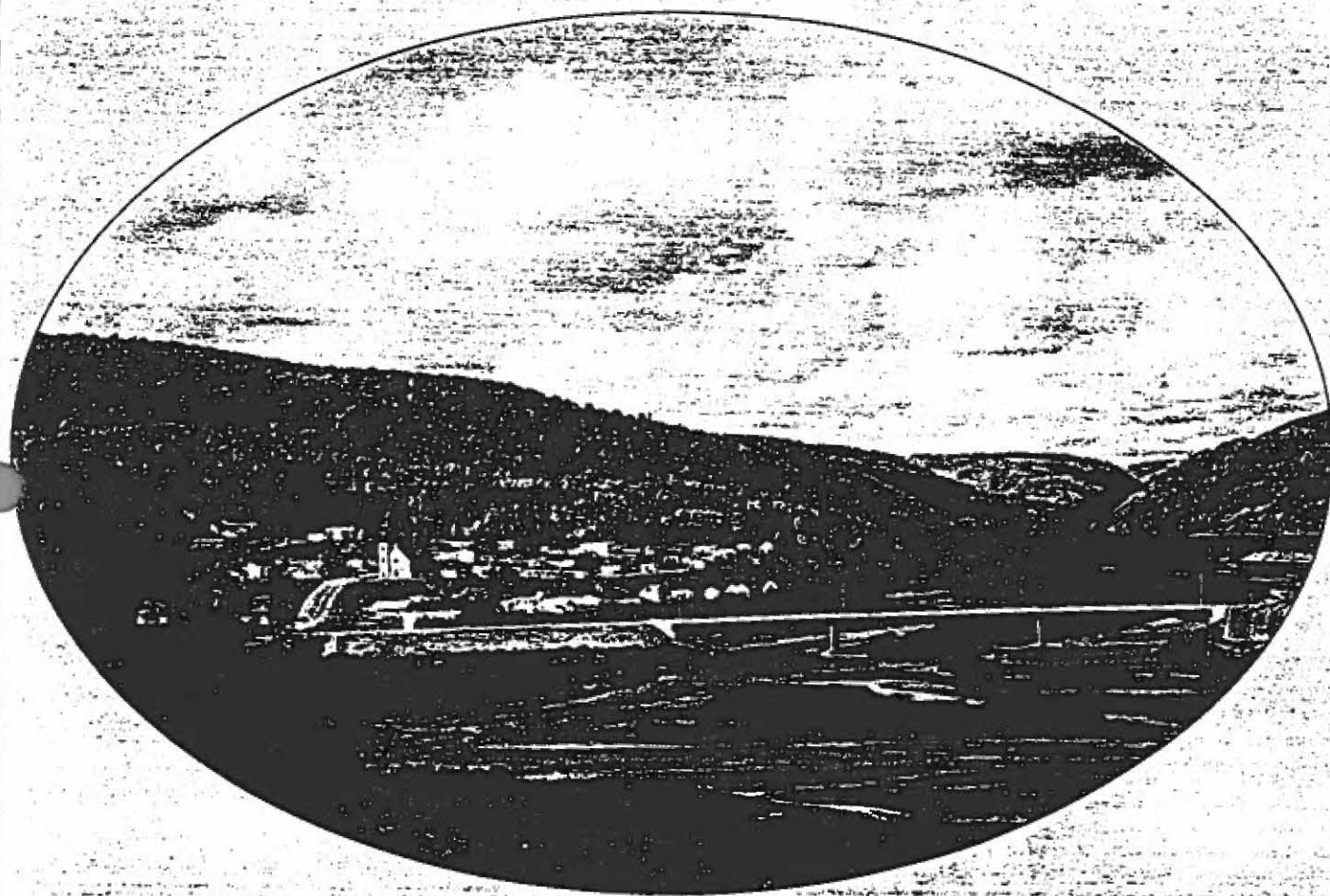


(original)

UNE RICHESSE POUR LES COLLECTIVITÉS



Par

Gaétane Tardif, consultante
Ministère de l'Environnement et de la Faune

« Tandis qu'il y a 20 ans, l'opinion publique aurait pu se montrer favorable au remblayage du marais de la rivière aux Cerises, les citoyens du canton de Magog réclament maintenant de l'administration municipale une intervention plus rapide dans l'acquisition et la mise en valeur de ce milieu naturel. Cela démontre bien que la protection du marais est réellement devenu un enjeu majeur au regard de la qualité de vie et du développement économique de la région », explique avec fierté le maire Jean-Guy Saint-Roch.



En Estrie comme ailleurs au Québec, les milieux naturels sont de plus en plus fréquemment considérés par les administrations municipales comme des espaces susceptibles d'engendrer des retombées diversifiées. En effet, en milieu urbain et périurbain, les sites naturels sont l'une des composantes d'un cadre de vie agréable, d'un environnement sain ; leur présence peut donc contribuer à attirer de nouveaux résidents ou à maintenir la population en place. Ailleurs en région, la mise en valeur des ressources des milieux naturels constitue une occasion réelle de susciter un développement économique durable.

C'est ainsi que les boisés, tourbières, marais, lacs, rivières et autres milieux naturels du territoire font l'objet de discussions dans plusieurs administrations municipales qui disposent d'outils variés leur permettant de s'engager concrètement dans la conservation et la mise en valeur de ces milieux et des richesses qu'ils recèlent.

■ Pas d'habitats, pas de faune !

Parmi les ressources qui font la richesse des milieux naturels, la faune jouit d'un intérêt grandissant, tant pour les activités d'observation que pour le prélèvement.

Toutefois, pour être en mesure de soutenir une population faunique, un milieu naturel doit bénéficier de certaines conditions bien précises qui permettent à la faune de se nourrir, de se reposer, de se reproduire et d'élever ses petits. Le parc urbain ou la petite rivière qui traverse une municipalité peut alors devenir un site important pour assurer la reproduction et le maintien de la faune. C'est un habitat faunique.

Les habitats fauniques ne sont donc pas nécessairement des sites éloignés de nos lieux d'activités quotidiennes. Dans nos villes et nos villages ou dans leur périphérie, on trouve des sites favorables au maintien des espèces fauniques qui contribuent à la richesse de notre milieu de vie.

En raison de la méconnaissance de la localisation et de la valeur des habitats fauniques, certaines activités municipales (développement résidentiel, activités de villégiature, construction de routes et

de quais, agriculture, etc.) ont entraîné la modification, la fragmentation ou même la destruction des habitats fauniques. Il s'agit de pertes coûteuses sur le plan de la diversité biologique de notre environnement, bien sûr, mais également sur les plans de la qualité de vie et du développement socio-économique des collectivités.

■ Un règlement protégeant les habitats fauniques

C'est dans le but de leur assurer des mesures de protection adaptées que certains habitats fauniques particulièrement vulnérables ont été désignés, par le gouvernement, à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques (voir encadré Le règlement sur les habitats fauniques p. 21). Ce règlement ne s'applique que sur les terres du domaine public. Les habitats ainsi désignés sont des lieux de première importance pour le maintien ou le renouvellement d'espèces fauniques. Les municipalités régionales et locales sont en mesure d'inscrire ces habitats aux schémas et aux plans d'urbanisme, à partir des cartes de localisation fournies par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). Les décisions ultérieures concernant l'utilisation du territoire doivent tenir compte de ces habitats.

Au-delà de l'application du Règlement sur les habitats fauniques sur les terres du domaine public, plusieurs administrations municipales souhaitent intervenir pour améliorer la qualité des habitats fauniques et, par conséquent, accroître la présence de la faune sur leur territoire.

Pour ce faire, de nombreux outils sont à la disposition des administrations municipales. D'une part, sur le plan régional, le schéma d'aménagement se révèle un instrument de planification de première importance alors qu'à l'échelle de la municipalité locale, les mesures réglementaires assurent la concrétisation des objectifs décrits dans le schéma. D'autre part, une municipalité locale ou régionale peut s'engager directement dans la mise en œuvre d'un projet de conservation ou de mise en valeur d'un milieu naturel, contribuant ainsi à l'amélioration des habitats fauniques et, dans la majorité des cas, à l'accessibilité à ces milieux naturels aux

fins d'éducation, d'observation ou de prélèvement.

■ Les outils de planification

La mise en œuvre de la première version des schémas d'aménagement a permis d'instaurer des mesures concrètes pour protéger les ressources naturelles d'un territoire, dont les habitats fauniques.

En effet, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) contient des dispositions obligeant les MRC à identifier les territoires présentant un intérêt écologique. Une MRC peut, à l'intérieur des limites que leur impose la loi à cet égard, introduire des normes minimales qui tiennent compte des particularités de ces sites dans le document complémentaire accompagnant le schéma. Le schéma décrit également les grandes affectations pour l'ensemble du territoire de la MRC qui peut ainsi préserver certains espaces sensibles, caractérisés par exemple par la présence d'habitats fauniques.

En cette période de révision des schémas, les MRC pourraient harmoniser les affectations de conservation octroyées au territoire pour accroître les retombées des interventions régionales en faveur de la ressource faunique. En effet, des municipalités régionales qui partagent le même territoire d'intérêt écologique ont parfois retenu des affectations différentes, ce qui rend plus ardue la détermination des usages compatibles avec la préservation des milieux et de leurs ressources.

Finalement, l'ensemble des municipalités d'une MRC, ou un groupe d'entre elles, peuvent harmoniser l'aménagement d'un territoire présentant un intérêt commun en demandant d'inclure au schéma une proposition intermunicipale d'aménagement. Ainsi, deux ou plusieurs municipalités qui partagent un milieu naturel reconnu pour sa valeur faunique pourraient s'entendre sur la délimitation précise du secteur à mettre en valeur et convenir d'une planification détaillée des usages, des mesures de protection, des accès, etc.

■ Les outils réglementaires

C'est aussi à travers les outils réglementaires, dont les règlements de zonage



Pierre Pouli

et de lotissement, que les administrations municipales peuvent participer à la conservation et à la mise en valeur des habitats fauniques.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables met à la disposition des municipalités un cadre normatif minimal qui leur permet de formuler des normes de protection efficace pour ces milieux. L'application de la politique contribue à diminuer les problèmes d'érosion, à régulariser le débit des eaux et à diminuer les risques d'inondation, mais elle permet également de protéger des milieux très riches sur le plan faunique.

Évidemment, la mise en place de mesures réglementaires ne constitue pas en soi un moyen suffisant pour assurer la protection des habitats fauniques ; encore faut-il se préoccuper de la sensibilisation à cette réglementation. De plus, puisque l'un des défis de la conservation des habitats concerne les milieux naturels situés sur les terres privées, il faut informer les

propriétaires du rôle qui leur revient dans la conservation de la ressource faunique.

L'inspecteur municipal, en tant que fonctionnaire chargé de l'application de la réglementation, peut jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des propriétaires sur les impacts possibles des travaux projetés (construction de quais, stabilisation des berges, prises d'eau, etc.) sur les habitats fauniques. Ainsi, on développera chez les propriétaires une pratique quotidienne qui ira au-delà de l'application de la réglementation et qui sera compatible avec la conservation des habitats. Les biologistes des directions régionales du MEF sont en mesure de conseiller les inspecteurs municipaux sur les interventions favorables au maintien et à l'amélioration des habitats fauniques.

■ Les interventions directes

Parmi les interventions qui sont à la portée des municipalités locales ou régionales, on compte également les travaux d'amé-

nagement d'habitats. Un aménagement est une intervention visant à améliorer ou à corriger des conditions défavorables à une espèce donnée, que ces conditions soient naturelles ou qu'elles résultent d'interventions humaines. Il s'agit de créer un milieu propice à l'espèce visée en se servant de la nature comme modèle.

C'est la démarche qu'a entreprise la municipalité de Lac-Beauport sur la rivière Jaune, pour donner suite aux demandes exprimées par l'association des propriétaires riverains. La première phase des travaux d'aménagement, réalisée à l'automne 1996 en collaboration avec l'organisme Conservation faune aquatique, comprenait le nettoyage de la rivière ainsi que la réfection d'une digue et d'une passe migratoire. De plus, on a renaturalisé les berges, recréé des frayères et vidé un bassin des sédiments qui s'y étaient accumulés.

« Les citoyens profiteront directement des travaux d'aménagement réalisés puisque le secteur du bassin qui a fait l'objet de notre intervention sera propice à la baignade. À plus long terme, la présence de frayères permettra la pratique de la pêche, sans qu'on ait à payer pour l'ensemencement », explique Jean-Paul Bédard, conseiller municipal à Lac-Beauport. « En plus, les travaux ont entraîné un accroissement de la valeur des propriétés riveraines. Les aménagements réalisés engendrent donc plus que des retombées pour la faune : c'est toute la collectivité qui en bénéficie. D'ailleurs, dans d'autres secteurs de la municipalité, des résidents nous demandent maintenant de planifier l'aménagement de leur rivière. »

De même, plusieurs rivières du comté de Portneuf se sont refait une beauté, sous l'impulsion de la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne et de concert avec le monde municipal. En 1993, la municipalité de Saint-Casimir a notamment réalisé des travaux de nettoyage des berges et de plantation d'arbustes le long de la rivière Sainte-Anne. Selon la mairesse Louise Douville, ces travaux ont amélioré la qualité de l'eau et, par le fait même, les conditions d'habitat du poisson, en plus d'embellir les abords de ce secteur de la rivière. « On observe aussi une conscientisation accrue chez les citoyens, qui

